



Paris le 28/01/2008

Madame Annick Helleux
Présidente de la CCAS
30 rue Championnet
75018 Paris

Madame la présidente,

Les Membres du Conseil de Prévoyance de la RATP, vous interpellent sur la teneur d'un courrier envoyé aux agents concernant la mise en place d'un suivi médical personnalisé.

Nous tenons à vous alerter sur le caractère non réglementaire du contenu de ce courrier. En effet, les articles 50, 51, 52 du règlement intérieur de la CCAS et de l'article 88 du statut du personnel ne prévoient pas les modalités de contrôle stipulées dans ce document.

Le suivi médical personnalisé tel qu'il est présenté a un caractère intimidant pour l'agent malade et revient à instaurer un contrôle avec une convocation à validité permanente sur des durées de 6, 12 et 24 mois.

Aucune règle n'autorise la CCAS de la RATP à exercer le contrôle médical de cette façon.

La volonté de la Caisse de faire des agents malades des auxiliaires de contrôle, en leur imposant dès le deuxième jour d'arrêt, de diligenter un contrôle sur eux-mêmes, n'est conforme avec aucune réglementation de Sécurité Sociale.

Pour ces raisons, les Membres du Conseil de Prévoyance de la RATP demandent l'annulation de ce document et l'envoi d'un courrier rectificatif aux salariés ayant reçu celui-ci.

Comptant sur votre réactivité, veuillez recevoir Madame la présidente nos respectueuses salutations.

Copie aux Syndicats
Copie à Mme Théophile

A l'unanimité des Membres du
Conseil de Prévoyance

Ci-joint copie du courrier en cause.

CONSEIL de PREVOYANCE

Bat B – 34 Rue de Championnet – 75889 PARIS CEDEX 18 – Tél : 01 587 60305 – Fax : 01 587 60347